



2024/889

18.3.2024

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/889 DE LA COMMISSION**

**du 15 mars 2024**

**rectifiant la version néerlandaise du règlement d'exécution (UE) 2023/2866 portant exécution du règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil en établissant les procédures à suivre aux fins de la vérification des valeurs des émissions de CO<sub>2</sub> et de la consommation de carburant des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers en service (vérification en service)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) n° 443/2009 et (UE) n° 510/2011 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 9, troisième alinéa, et son article 13, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) La version néerlandaise du règlement d'exécution (UE) 2023/2866 de la Commission <sup>(2)</sup> contient une erreur à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, point b), qui concerne les cas dans lesquels ce règlement ne s'applique pas à certains constructeurs. Cette erreur touche à la substance de l'acte.
- (2) Il convient donc de rectifier en conséquence la version néerlandaise du règlement d'exécution (UE) 2023/2866. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité des changements climatiques rendu avant l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2023/2866,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

*(Ne concerne pas la version française.)*

<sup>(1)</sup> JO L 111 du 25.4.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/631/oj>.

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2023/2866 de la Commission du 15 décembre 2023 portant exécution du règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil en établissant les procédures à suivre aux fins de la vérification des valeurs des émissions de CO<sub>2</sub> et de la consommation de carburant des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers en service (vérification en service) (JO L, 2023/2866, 18.12.2023, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2023/2866/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2866/oj)).

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2024.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

---